

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 3 octobre 2012**

PRESENTS :

M. LAMBERT, *Bourgmestre-Président*

MM SCHLOREMBERG, PLANCHARD, Mme THEODORE et GELHAY,
Echevins

MM BUCHET, PONCIN, SCHÖLER, JADOT, MAQUET, MERNIER,
GERARD W., Mme GUIOT-GODFRIN, LEFEVRE, MATHIAS,
GERARD J.L. et ~~GOFFETTE~~, *Conseillers*

Mme STRUELENS, *Secrétaire*

Excusé : M. Goffette

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal
du 13.09.2012**

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 13.09.2012.

**2. Assemblée générale Secteur Valorisation et Propreté de l'A.I.V.E. du
24.10.2012**

Considérant l'affiliation de la Commune au secteur Valorisation et Propreté de l'A.I.V.E.;

Vu les articles L1523-2, 8° et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 24, 26 et 28 des statuts de l'Intercommunale A.I.V.E.;

Vu la convocation nous adressée par cette Intercommunale en date du 19.09.2012 aux fins de participer à son Assemblée Générale qui se tiendra le 24.10.2012 à Libramont ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

A l'unanimité,

DECIDE :

Ü de MARQUER son ACCORD sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du Secteur Valorisation et Propreté de l'A.I.V.E. du 24 octobre prochain et sur les propositions de décisions y afférentes.

Ü De charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à cette assemblée générale.

3. Participation au marché conjoint du SPW pour la fourniture de gasoil de chauffage

Vu la délibération du Conseil Communal du 01^{er} septembre 2005 :

- Adhérent à la politique d'ouverture des marchés de fournitures du MET à notre commune ;
- Approuvant la convention MET-Direction de la Gestion mobilière – Ville de Florenville ;

Considérant que le SPW-DGT2-Direction générale Budget, Logistique et Technologie de l'Information et de la Communication, Département de la Gestion mobilière propose dans sa base de données une possibilité pour les communes adhérentes de bénéficier des conditions relatives au marché qu'elle a conclu par appel d'offres général européen pour la fourniture de gasoil diesel et gasoil de chauffage à déverser dans les citernes ;

Vu la fiche CARB 01/05 Révision du 01/08/2012 Réf T2.05.01-11H86 informant les communes adhérentes des réductions consenties par le fournisseur adjudicataire, ESSO, CONFORT ENERGY, Avenue G. De Moriamé, 20 à 5020 Malonne :

LOT	PROVINCES	REMISE AU LITRE EN EURO TVAC	
		Gasoil de chauffage	Gasoil de chauffage « hiver »
01	LIEGE	0,0538	0,0576
	LUXEMBOURG		

Considérant que ces remises accordées selon le choix du type de Gasoil sont garanties jusqu'au 30/04/2016 ;

Considérant qu'en plus des bâtiments communaux, les Fabriques d'église de la Ville de Florenville, le CPAS de Florenville, la Maison du tourisme de Florenville, le centre sportif et de loisirs de Florenville pourraient bénéficier de ces conditions intéressantes ;

A l'unanimité,

DECIDE :

De participer au marché conclu par le SPW-DGT2-Direction générale Budget, Logistique et Technologie de l'Information et de la Communication, Département de la Gestion mobilière pour la fourniture de gasoil diesel et gasoil de chauffage à déverser dans les citernes suivant la fiche CARB 01/05 Révision du 01/08/2012 Réf T2.05.01-11H86 ;

De commander les fournitures de gasoil de chauffage au fournisseur adjudicataire CONFORT ENERGY, Avenue G. De Moriamé, 20 à 5020 Malonne. Les remises contractuelles sont accordées selon le choix du type de Gasoil et sont garanties jusqu'au 30/04/2016 .

4. Réfection du pont de Laiche – Approbation du rapport d'adjudication

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu le décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Considérant que le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville a approuvé, le 03 mai 2011, le programme triennal des travaux 2012-2012 de la Commune de Florenville et a retenu à l'année 2011, en priorité 1, le projet de réfection du pont de LAICHE ;

Considérant que la réunion plénière relative à ces travaux a été organisée le 05 juillet 2011 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 septembre 2011 :

- Approuvant le projet, les plans et l'avis de marché nous adressés en date du 19 septembre 2011 par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg et relatif aux travaux de réfection du pont de LAICHE. Ces travaux étant estimés à 220.313 €50 htva soit 266.579 €33 tvac.
- Approuvant le Plan de Sécurité et de Santé nous adressé par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg.
- Choissant l'adjudication publique comme mode de passation de ce marché ;

Considérant que le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville a approuvé le 13 février 2012 la première modification du programme triennal des travaux 2012-2012 de la Commune de Florenville et a retenu à l'année 2012, en priorité 1, le projet de réfection du pont de LAICHE ;

Considérant que l'ouverture des soumissions a été fixée le 20 septembre 2012 ;

Considérant que 4 offres nous ont été remises :

N°	NOM	CP	LOCALITE/VILLE	PRIX €HTVA
1	HOMEL FRERES	6810	JAMOIGNE	348.610,86
2	DE GRAEVE S.A.	5000	NAMUR	339.089,82
3	GALERE S.A.	4053	CHAUDFONTAINE	282.248,26
4	JARDILUX SPRL	6800	LIBRAMONT-CHEVIGNY	342.468,00

Vu le rapport d'examen des offres dressé par l'auteur de projet informant le pouvoir adjudicateur que les prix globaux anormaux suivants ont été constatés :

Offre n°3 de GALERE S.A.

Prix offre global HTVA après correction : 282.248,26 €

(écart : -17,18 % ou 7.144 € en dessous du seuil des 15 %) ;

Vu l'analyse des prix globaux et unitaires ;

Considérant que cette analyse se limitera aux prix de la société GALERE S.A., compte tenu de son classement :

Poste 2 (N1144* Echafaudage) PU offre : 25.478,32 € (moyenne 21.955,31 ; écart + 16,05%) ;

Poste 23 (N3442-P Maçonnerie (de parement) : mise en œuvre de moellons) PU offre : 223,12 € (moyenne : 188,49 € ; écart : + 18,37 %) ;

Poste 29 (N3132-F Fourniture de mortier LHM- classe II ou catégorie II, pour réparation superficielle de béton) PU offre : 0.48 € (moyenne : 0.81 € ; écart : -40.56 %) ;

Poste 42 (N3161-P- Réparation superficielle de béton en plancher en épaisseur : E < = 3 cm, sans fourniture) PU offre : 16,79 € (moyenne : 34,54 € ; écart : -51,39 %) ;

Poste 54 (J8210- Garde-corps métallique avec protection par galvanisation) PU offre : 149.94 € (moyenne : 222.84 € ; écart : -32,71 %) ;

Considérant que le faible nombre de soumissions rend le calcul de la moyenne peu significatif dans le cas présent, compte tenu de la distribution des prix, et de l'examen détaillé des offres qui permet d'expliquer l'écart supérieur à 15 % par certains montants des offres remises, qui font grimper la moyenne ;

Considérant que conformément à l'article 110 de l'arrêté royal du 08 janvier 1996, l'auteur de projet a bien procédé à la vérification des prix. De l'examen des prix unitaires de l'offre de la S.A. GALERE, tant par rapport aux prix du métré estimatif établi par l'auteur de projet, que par rapport aux prix remis par les autres soumissionnaires, il apparaît que les prix ne peuvent être considérés comme anormaux ;

Vu le classement final des offres régulières (classées d'après le prix htva) :

N°	NOM	PRIX HTVA
3	GALERE S.A.	282.248,26
2	DE GRAEVE S.A	339.089,82
4	JARDILUX SPRL	342.468,00

Considérant que sur base de la sélection qualitative des soumissionnaires, de l'examen administratif et technique des offres et de la comparaison de celles-ci, l'auteur de projet suggère d'attribuer ce marché consistant en la réfection du pont de LAICHE à la firme proposant l'offre régulière la plus basse, soit GALERE SA, Rue Joseph Dupont 73 à 4053 CHAUFFONTAINE, pour le montant d'offre contrôlé de 282.248,26 € htva soit 341.520,39 € tvac ;

Vu le rapport du coordinateur sécurité et santé concluant :

- Que les entreprises HOMEL FRERES, GALERE S.A. et JARDILUX SPRL ont fourni les documents demandés au niveau Sécurité Santé reprenant un aperçu global des mesures qu'elles mettront en œuvre, et peuvent donc être retenues pour effectuer les travaux de réfection du pont de LAICHE ;
- Que l'entreprise DE GRAEVE n'a pas fourni les documents demandés au niveau Sécurité Santé reprenant un aperçu global des mesures qu'elle mettra en

œuvre, et ne peut donc être retenue pour effectuer les travaux de réfection du pont de LAICHE.

Considérant que le montant de l'offre remise par GALERE SA (341.520,39 € t vac) dépasse de 28,11 % le montant de l'estimation approuvée en Conseil Communal (266.579,33 € t vac) ;

Considérant que ce surcoût s'explique de la manière suivante :

- L'ensemble des prix unitaires a augmenté en raison du délai entre l'élaboration du projet et l'adjudication ;

Considérant que l'attribution de tout marché public est strictement subordonnée à l'existence préalable d'un crédit budgétaire ad hoc et approuvé par l'autorité de tutelle (cf. les articles L1311-3 et -4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les articles 52 et 53 du Règlement général de la comptabilité communale) ;

Considérant qu'un montant de 280.000 euros a été inscrit au budget extraordinaire 2012, à l'article 421/732-60, projet 20120018 et que ces crédits sont actuellement insuffisants pour couvrir l'entièreté de la dépense ;

Sur proposition du Collège Communal;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le rapport d'attribution pour le marché "Réfection du pont de LAICHE", rédigée par l'auteur de projet et proposant d'attribuer ce marché à la firme proposant l'offre régulière la plus basse, soit GALERE SA, Rue Joseph Dupont 73 à 4053 CHAUDFONTAINE, pour le montant d'offre contrôlé de 282.248,26 € t vac soit 341.520,39 € t vac ;

De ne pas considérer les prix de la société GALERE S.A comme anormaux ;

De rejeter le caractère anormalement bas de l'offre de la société GALERE S.A ;

De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération ;

D'approuver le rapport du coordinateur Sécurité et de Santé ;

De prévoir les crédits supplémentaires nécessaires lors de la prochaine modification budgétaire 2012 ;

De transmettre la présente délibération à la tutelle sur les marchés publics. Cette délibération sera exécutoire le jour de son approbation par l'autorité de tutelle et après approbation de la modification budgétaire.

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Bourgmestre,

R. Struelens

R. Lambert